

Toute l'actualité liée à la directive, décryptée par nos experts.

Les différences entre le nouvel exercice de préparation et le QIS5

Le 6 septembre 2013 les organismes d'assurance devront remettre à l'ACP certains des états quantitatifs de reporting Solvabilité 2 accompagnés d'une note méthodologique et d'un questionnaire qualitatif. L'exercice demandé présente des différences certaines par rapport au QIS5. Comprendre ces différences permet à chaque organisme de bien mener l'exercice et surtout d'en interpréter les résultats.

Des modifications sensibles de plusieurs modules de la formule standard

L'exercice à remettre le 6 septembre 2013, s'appuie sur une partie des spécifications du « Long Term Guarantee Assessment » (LTGA) publiées fin janvier 2013 par l'EIOPA. Ces spécifications comportent des différences notables par rapport aux spécifications de l'exercice précédent, le QIS5. Plusieurs modules de risque de la formule standard ont ainsi été modifiés, notamment :

◆ **Le risque de marché :**

La prime d'illiquidité est remplacée par une prime contra-cyclique. Cette prime, mise en place à la suite des réactions des acteurs du marché, pourra être ramenée à zéro lors de périodes de stress du marché pour éviter de les accentuer.

Différentes modifications ont été apportées dans le paramétrage des chocs pour valoriser les risques actions ainsi que les risques de taux et de spread (suppression de l'effet « dampener », intégration de l'effet « kinking »...). Ces nouvelles mesures devraient entraîner une diminution du SCR dans la majorité des cas, et notamment pour les actifs dont la durée et la notation sont élevées.

◆ **Le risque de contrepartie :**

Deux modifications du calibrage ont été apportées sur les contreparties. Il en résulte une diminution assez sensible du capital requis pour les contreparties non notées ou notées « B et moins ». Le SCR baisse également mais dans une moindre mesure pour les contreparties de type 1.

◆ **Le risque de souscription :**

Pour la composante prime et réserve de risques de souscription en non-vie et en santé, les nouvelles spécifications simplifient le calcul de la formule générale. Les écart-types appliqués à la composante primes en santé s'en trouvent augmentés mais réduits pour les LoB non vie avec des conséquences dans le même sens pour les capitaux requis.

Des différences dans le calcul des provisions techniques

Dans le cadre du calcul des provisions techniques, la marge pour risque fait elle aussi l'objet de quelques modifications. Les mêmes niveaux de simplification sont conservés mais le niveau de la détermination de la marge pour risque comme pourcentage du best estimate est différent. Désormais, les spécifications techniques ne fournissent plus de pourcentage mais indiquent que ceux-ci doivent être calculés et justifiés par l'organisme. Cette disposition ouvre donc la voie à des possibilités de réduction de la marge pour risque.

Un calcul du capital de solvabilité minimum requis (MCR) profondément modifié

La formule pour déterminer le minimum de capital requis est radicalement différente de celle utilisée pour le QIS5. Il s'agit désormais de la somme d'un facteur appliqué sur les primes et d'un facteur appliqué sur les sinistres. Cette modification favorise les organismes ayant un ratio provisions/primes plus élevé et pénalise les organismes ayant un ratio faible.



Marie-Laure DREYFUSS
Directeur de Mission
Responsable du Pôle
Gouvernance
et Contrôle Interne